VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

n°2026/308

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Association Hippique de Lannemezan et Luchon »

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment son article GN 6 ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2026 présentée par Monsieur Jean-Emmanuel RAMIS, Président de l'association « Hippique de Lannemezan et Luchon », dont le siège social se situe au 230 rue du Dr Ueberschlag - 65300 LANNEMEZAN, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire;

Vu la demande en date du 30 septembre 2026 présentée par Monsieur Pascal CADIEU, trésorier de ladite association, sollicitant l'utilisation exceptionnelle de locaux (article GN 6) ;

Vu l'avis favorable émis par le service de sécurité de la commune de Lannemezan en date du 05 octobre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association **«Hippique de Lannemezan et Luchon»** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'**hippodrome,** à l'occasion d'un **«concert» :**

Autorisation n°1	Le samedi 10 octobre 2026	18 h 30 00 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur Jean-Emmanuel RAMIS**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 05 OCT. 2026

Notifié le : 05 OCT. 2026
A Mr Jean-Emmanuel RAMIS

Fait à LANNEMEZAN, le **05 octobre 2026**
Le Maire,
Laurent LAGES

VILLE DE LANNEMEZAN 65300